

DÉCISION (UE) 2019/1317 DU CONSEIL**du 18 juillet 2019****relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «l'accord») a été conclu par l'Union le 20 décembre 2018 au moyen de la décision (UE) 2018/1907 du Conseil ⁽²⁾ et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019. Conformément à l'article 22.1, paragraphe 4, de l'accord, le comité mixte doit assurer le fonctionnement approprié et efficace dudit accord.
- (2) L'article 21.9, paragraphe 1, de l'accord prévoit que le comité mixte doit établir, lors de sa première réunion, une liste d'au moins neuf personnes qui sont disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre. Conformément à l'article 22.2, paragraphe 3, de l'accord, les décisions du comité mixte peuvent également être adoptées par écrit.
- (3) Il y a lieu d'établir la position à prendre au nom de l'Union au sein du comité mixte, étant donné que la décision établissant la liste d'arbitres sera contraignante pour l'Union.
- (4) Il convient dès lors que la position de l'Union au sein du comité mixte soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué en vertu de l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres est fondée sur le projet de décision du comité mixte joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 2019

*Par le Conseil**Le président*

T. TUPPURAINEN

⁽¹⁾ JO L 330 du 27.12.2018, p. 3.

⁽²⁾ Décision (UE) 2018/1907 du Conseil du 20 décembre 2018 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique (JO L 330 du 27.12.2018, p. 1).

PROJET DE

**DÉCISION N° .../2019 DU COMITÉ MIXTE AU TITRE DE L'ACCORD ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET LE JAPON POUR UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE**

du ...

**relative à l'établissement de la liste des personnes qui sont disposées et aptes à exercer les
fonctions d'arbitre**

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique signé à Tokyo le 17 juillet 2018, et notamment son article 21.9, paragraphe 1, et son article 22.2, paragraphe 3,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des personnes qui sont disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre est établie telle qu'elle figure en annexe.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité mixte

Le ministre des affaires étrangères du Japon

Le représentant de l'Union européenne

ANNEXE

Liste d'arbitres visée à l'article 21.9, paragraphe 1, de l'accord

Arbitres proposés par l'Union européenne

1. Pieter Jan KUIJPER
2. Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
3. Giorgio SACERDOTI
4. Hélène RUIZ FABRI

Arbitres proposés par le Japon

1. Akio SHIMIZU
2. Ichiro ARAKI
3. Shotaro OSHIMA
4. Kozo KAWAI
5. Hironobu SAKAI

Présidents

1. Merit JANOW (États-Unis)
 2. David UNTERHALTER (Afrique du Sud)
 3. Christian HÄBERLI (Suisse)
 4. Armand DE MESTRAL (Canada)
 5. William DAVEY (États-Unis)
 6. Jennifer A. HILLMAN (États-Unis)
-